



ACADES asbl
Rue du Pont Vert 14
7504 Tournai-Froidmont
N° d'entreprise : 0432 242 589
CB : CPH BE54 1251 9111 0097

Version : 9 12 2022

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1) Généralités.

- L'objectif du club A.C.A.D.E.S. (ci-après « le club ») est de rassembler les amateurs de danse de société et sportive.
- Le club se fonde sur la qualité du comportement social et des relations amicales dans un esprit club afin de permettre la pratique de la danse dans les meilleures conditions possibles.
- Les membres qui s'emploient au fonctionnement des activités du club sont des bénévoles.
- Le club compte sur l'aide et la bonne volonté de chacun pour la mise sur pied d'activités spécifiques.
- Les personnes qui s'inscrivent au club adhèrent à ces principes.
- Le programme édité avant chaque saison détaille le calendrier, les conditions d'accès et les prix des activités.
- Les membres certifient sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique de la danse. Dans le cas contraire, ils s'engagent à faire compléter par leur médecin un certificat d'aptitude physique.

2) Règles particulières concernant l'accès aux locaux et l'utilisation du matériel.

- L'accès aux locaux du club est réservé :
 - aux membres en règle de cotisation pendant les activités organisées par le club.
 - aux non-membres mais dans le cadre d'une activité du club ouverte aux non-membres
 - aux personnes spécifiquement invitées par le club
- Les utilisateurs de la salle de Froidmont s'engagent à respecter le Règlement de police communal relatif à la lutte contre le bruit et plus particulièrement les article 105 et 110 dudit règlement de police ainsi que l'obligation de libérer les locaux pour une heure du matin au plus tard.
- L'utilisation de chaussures à semelles propres et ne laissant pas de traces sur le parquet est exigée.
- L'utilisation du matériel de sonorisation est réservée aux animateurs et aux professeurs.
- Lors des entraînements et autres activités organisées par le club, il est interdit aux membres de consommer nourriture et boissons emmenées de l'extérieur.
- Les utilisateurs de la salle de Froidmont s'engagent à respecter les places de parking prévues à cet effet.

3) Règles particulières concernant la participation aux activités du club.

- Les comportements de nature à perturber le fonctionnement des activités du club ou à porter atteinte à la réputation du club peuvent conduire à une exclusion.
- Une tenue vestimentaire soignée et adaptée à la pratique de la danse va de soi.
- Toute activité commerciale est interdite y compris la vente au profit d'associations diverses.
- L'affichage de quelque nature que ce soit aux valves est soumis pour avis à l'Organe d'administration.
- Les enfants non-membres restent sous la responsabilité de leurs parents et ne sont pas couverts par l'assurance. Les parents veilleront à ce qu'ils n'accèdent pas à la piste de danse et à ce qu'ils respectent les installations du club, notamment les vestiaires et sanitaires.
- Le club n'est pas responsable du vol, perte ou dégradation d'objets appartenant à un membre dans ses locaux.

- Seules les personnes ayant déjà suivi un cours de danse peuvent s'inscrire comme « membre sans cours ».

4) Droit à l'image.

L'inscription à une activité du club autorise le club à utiliser les photos et vidéos des membres afin de faire la promotion du club (site internet, documents publicitaires etc...). La non-acceptation de cette clause doit être signifiée par un courrier adressé à l'Organe d'administration du club.

5) Communications.

- Afin de pouvoir communiquer les informations tout au long de l'année, les membres sont invités à fournir au club dès septembre leurs coordonnées complètes (adresse, mail, gsm...) et à communiquer toutes modifications de ces données en cours d'année.

- Le club invite à consulter le site « www.tournetdanse.be »

- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles transmises par les membres au club sont exclusivement destinées au club ou à la Ligue de la Danse, tenue à la même réserve. Elles ne seront jamais transmises à des personnes étrangères au club ou à la Ligue de la Danse. Elles sont exclusivement utilisées pour informer les membres ou pour organiser les activités du club ou de la Ligue de la Danse.

6) Fonctionnement du club

Le club est constitué de membres adhérents et de membres effectifs.

Est **membre adhérent**, toute personne inscrite par voie informatique ou par un bulletin d'inscription et ayant payé la cotisation administrative dans un délai de 30 jours suivant la date d'inscription.

Cette cotisation est fixée annuellement par l'Organe d'administration du club. Les membres adhérents ont le droit de bénéficier des services que le club offre à ses membres et l'obligation de respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Les membres adhérents inscrits au club depuis plus d'un an, peuvent devenir **membres effectifs** : pour ce faire, ils manifestent leur motivation en répondant à l'appel de l'Organe d'administration par leur inscription sur un listing dédié (papier ou informatique) ; l'inscription devra se faire dans les 30 jours suivant l'appel de l'Organe d'administration.

Seuls les membres effectifs participent à l'Assemblée Générale du club et jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi ou les statuts. Les membres effectifs ont l'obligation de respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'Organe d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui n'a pas payé la cotisation administrative dans le délai de 30 jours suivant la date de son inscription.

L'Assemblée Générale est organisée selon les règles prévues dans les statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et les administrateurs qui le souhaitent. Ce registre est conservé par le secrétaire et est consultable par les membres effectifs au siège administratif du club, mais sans déplacement du registre.

7) Lutte contre le dopage

En matière de lutte contre le dopage, le présent règlement se réfère aux dispositions du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage en Communauté française. Ce décret contient, notamment, toutes dispositions en matière de poursuites et de sanctions applicables en cas de violation des règles antidopage.

https://www.etaamb.be/fr/decret-du-20-octobre-2011_n2011029598.html

En ce qui concerne la liste des substances et méthodes interdites, le présent règlement se réfère au site de l'ONAD Organisation Nationale Antidopage :

Enfin, cette même adresse du site de l'ONAD permet d'accéder aux brochures et formations en matière de lutte antidopage. Il donne aussi des informations sur les AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques).

<https://dopage.cfwb.be/>

8) Sécurité et santé des sportifs

En matière de sécurité des sportifs et de promotion de la santé, le présent règlement se réfère aux dispositions du décret du 8 mars 2001 de la Communauté française relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport.

https://www.etaamb.be/fr/decret-du-08-mars-2001_n2001029152.html

En pratique, en ce qui concerne notre club, pour pouvoir autoriser la participation à nos activités nous devons avoir reçu des membres, une attestation d'absence de contre-indication à la pratique de notre sport. Cette attestation peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur de la personne qui veut s'inscrire, qu'il n'y a pas, en ce qui la concerne, de contre-indication à la pratique de la danse.

9) Dispositions statutaires de la Ligue de la Danse

L'article 41 de nos statuts précise que : « L'association a l'obligation d'informer ses membres des dispositions statutaires de sa fédération concernant :

1°) les droits et devoirs réciproques des membres et des clubs.

2°) les mesures disciplinaires ainsi que les procédures et leur champ d'application.

3°) l'exercice du droit à la défense et à l'information, préalable à toute sanction éventuelle.

Pour toutes ces dispositions, le présent règlement se réfère au règlement d'ordre intérieur de la Ligue de la Danse qui se trouve en annexe du présent document.

10) Assurances

Les membres du club sont couverts par une assurance en responsabilité civile et une assurance en accident corporel. Ces assurances ne couvrent pas les non-membres. Les copies des contrats d'assurance conclus au profit des membres de notre club sont tenues à disposition des membres.

11) Dispositions finales

- Ce règlement ne constitue pas une énumération exhaustive de règles ; il montre dans quel esprit sera analysée une situation non envisagée.
- Les situations particulières ou les contestations issues des activités du club doivent être examinées par l'Organe d'administration qui prendra les décisions engageant le club.
- Les membres de l'Organe d'administration examineront les suggestions d'animations et les demandes particulières d'accès aux activités ou aux locaux et y répondront le plus favorablement possible.
- Les membres de l'Organe d'administration souhaitent à tous beaucoup de plaisir à la pratique de la danse et veilleront à remplir les meilleures conditions pour atteindre une activité sociale et sportive de qualité.